



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

La Fédération Internationale de l'Art Photographique

DOCUMENT 048/2025 F

Artificial intelligence (AI) in FIAP salons

À la suite de consultations avec les services compétents de la PSA, les deux organisations, la FIAP et la PSA, sont convenues de la déclaration commune suivante concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les salons organisés sous leur patronage conjoint. Cette déclaration doit être incluse dans le règlement des salons ou événements sollicitant le patronage de la FIAP.

Retouches autorisées avec l'aide de l'IA (voir note 1 ci-dessous) **et retouches interdites** (voir note 2 ci-dessous).

1. **Retouches autorisées avec l'aide de l'IA** : comprennent les outils de retouche qui effectuent des transformations, des améliorations ou des corrections exclusivement à partir des données de pixels existantes capturées dans la photographie originale de l'auteur, sans introduire de contenu provenant de sources externes.
2. **Retouches interdites avec l'aide de l'IA** : comprennent tout procédé assisté par l'IA de génération d'images synthétiques intégrant des données d'images externes, des éléments visuels, des textures, des objets ou des scènes qui n'étaient pas présents à l'origine dans la photographie de l'auteur.